

Compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 12 juillet 2018

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	25
Excusés :	14
Non excusés :	0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le DOUZE JUILLET, à VINGT HEURES , les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 6 juillet 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles Bord, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - M. BECQUART - M. OUMARI -
Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME - Mme MARTIN - M. GHOZELANE -
M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme DANY - M. GUILLOT - M. MOUILLOT -
Mme LESAGE - M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - M. FRISSON -
M. RENAUD - Mme HEUCLIN - M. FINANCE - M. TORDJEMANN -
M. JASPIERRE - M. BEURAIN - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LOPES - Mme VERGNAUD - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER -
Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme IKIESSIBA - Mme MONDIERE -
M. CALVET - Mme LACAZE - M. HESEL - M. MARTIN - M. POMMOT -
Mme SALMIN- Mme LAIR.

POUVOIRS :

Mme LOPES	à	Mme SHORT FERJULE
Mme VERGNAUD	à	Mme POTIN PIOT
Mme DELESSARD	à	M. BECQUART
Mme GAUTHIER	à	M. CABUCHE
Mme TREZENTOS OLIVEIRA	à	M. OUMARI
Mme IKIESSIBA	à	M. FRISSON
Mme MONDIERE	à	M. TASD'HOMME
M. CALVET	à	Mme HEUCLIN
Mme LACAZE	à	M. TORDJEMANN
M. HESEL	à	M. FINANCE
M. MARTIN	à	M. BEURAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2018, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bord présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2018.06.19 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France afin de financer les travaux de remplacement du sol spécifique du gymnase Roger Boisramé, ainsi qu'auprès d'autres organismes susceptibles de financer cette opération tels que la Fédération française de handball et le Centre national de développement du sport.
- 2018.06.19 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France afin de financer les travaux de rénovation au sein du Centre photographique d'Ile-de-France.
- 2018.06.25 Marché à procédure formalisée passé avec la société Delagrave – 77437 Marne la Vallée – pour la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et petite enfance (lot 1). Accord cadre de fourniture avec bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum annuel, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 3.
- 2018.06.25 Marché à procédure formalisée passé avec la société Delagrave – 77437 Marne la Vallée – pour la fourniture de lits et de matelas (lot 2). Accord cadre de fourniture avec bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum annuel, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 3.
- 2018.06.25 Marché à procédure adaptée passé avec la société Papeteries La Victoire – 59200 Tourcoing – pour la fourniture de papier reprographie. Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 17 000 € HT, se décomposant comme suit : 15 000 € HT pour la ville et 2 000 € HT pour le CCAS, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2018.06.25 Marché à procédure adaptée passé avec la société Bricout Linge – 77437 Marne la Vallée – pour la fourniture de linge de maison. Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 10 000 € HT, conclu à partir de sa notification pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2018.06.25 Marché à procédure adaptée passé avec la société NTI – 60000 Beauvais – pour le renouvellement ou changement de système téléphonique ToIP. Accord cadre de service d'un montant maximum de 210 000 € HT conclu à compter de sa notification. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché. La durée initiale est de 1 an pour le déploiement et la garantie. La maintenance des installations et les garanties de SAV seront conclues par période d'un an renouvelable 2 fois maximum après la période de garantie.
- 2018.06.26 Convention passée avec la MJC pour la mise à disposition gratuite d'un créneau horaire dans le local mutualisé, dénommé salle Citoyenneté, d'une superficie d'environ 20 m² sis Cour de la Ferme Briarde, pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.
- 2018.06.27 Convention passée avec l'association Savitalayam pour la mise à disposition gratuite d'un créneau horaire dans le local collectif résidentiel mutualisé, d'une superficie d'environ 80 m² sis 83 rue des Prés Saint Martin, pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

3 Subvention exceptionnelle à l'association L'Apporte Plume

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à verser la subvention exceptionnelle de 700 € à l'association L'Apporte Plume de Pontault-Combault, qui organise un concours de nouvelles à tout auteur de langue française.

4 A - Mise à disposition de deux agents auprès du Comité des fêtes et de loisirs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune, soit à compter du 1^{er} août 2018 deux agents à temps non complet à 40 % chacun, auprès du Comité des fêtes et de loisirs ;

- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

4 B - Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Apollo+

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune, soit à compter du 1^{er} septembre 2018 un agent à 100 %, auprès de l'association Apollo+ ;

- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

5 Indemnité du dimanche pour les gardiens des équipements sportifs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le paiement des heures du dimanche et des jours fériés sur un taux horaire de 0,74 € par heure en complément de leur rémunération dans les conditions fixées ci-dessous :

- seuls les agents appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- sont exclus les agents des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui perçoivent l'indemnité forfaitaire,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

6 Modification indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de la filière de la police municipale

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** la modification de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de la filière de la police municipale selon les plafonds suivants :

Grades	Part fixe	Part variable
Directeur de police municipale et directeur principal de police municipale	Montant annuel maximum 7500 €	Montant maximum 25 % du traitement mensuel brut
Chef de service de police municipale ppal 1 ^è cl et ppal 2 ^è cl	Montant maximum 30 % du traitement mensuel brut	
Chef de service de police municipale (à partir du 3 ^è échelon)	Montant maximum 30 % du traitement mensuel brut	
Chef de service de police municipale (jusqu'au 2 ^è échelon)	Montant maximum 22 % du traitement mensuel brut	
Gardien-brigadier, brigadier-chef principal et chef de police municipale	Montant maximum 20 % du traitement mensuel brut	

- **AUTORISE** le maire à fixer l'indemnité spéciale de fonction par arrêté individuel dans la limite des plafonds fixés, au regard des grades et des missions des fiches de poste ;

- **DIT** que :

- . l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sera versée mensuellement,
- . l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité,
- . l'indemnité suivra l'évolution des taux réglementaires à la condition toutefois que les montants afférents soient inférieurs ou égaux aux montants maximums des plafonds autorisés par l'Etat ;

- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Arrivée en séance de madame Delessard.

7 Modification du taux de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière de la police municipale

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** les plafonds de l'indemnité d'administration et de technicité des agents de la filière de la police municipale selon les modalités ci-dessous ;

1 - L'indemnité d'administration et de technicité, est attribuée par l'application d'un coefficient de 1 à 8 selon les fonctions exercées par référence à un montant moyen fixé par grade et selon la présence des agents :

Grades	Montant annuel de référence au 1 ^{er} février 2017	Maximum annuel
Chef de service de police municipale ppal 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} échelon	715,15 €	5721,17 €
Chef de service de police municipale jusqu'au 2 ^è échelon	595,77 €	4766,19 €
Chef de police municipale	495,93 €	3967,44 €
Brigadier-chef principal	495,94 €	3967,49 €
Gardien-Brigadier	475,32 €	3802,54 €

- 2 - L'indemnité d'administration et de technicité sera versée mensuellement,
 - 3 - L'indemnité d'administration et de technicité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction,
 - 4 - Les montants de référence sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point,
 - 5 - L'indemnité d'administration et de technicité sera versée aux agents titulaires et stagiaires ;
- **AUTORISE** l'application des règles de versement ;
 - **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;
 - **AUTORISE** le maire à fixer l'indemnité d'administration et de technicité par arrêté individuel dans la limite des plafonds fixés, au regard des grades et des missions des fiches de poste.

8 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Association des Commerçants de Pontault-Combault et la ville de Pontault-Combault

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'ACEP, qui a pour objectif définir les conditions dans lesquelles la Commune et l'association s'associent afin de :
 - Promouvoir le commerce et l'artisanat et maintenir un environnement favorable à leur développement, prioritairement sur la ville de Pontault-Combault ;
 - Rendre visible l'activité économique ;
 - Apporter des réponses à l'ensemble des demandes des entreprises et porteurs de projets (chambre des métiers, CCI, RSI...) ;
 - Etre force de proposition et fédérer les commerçants.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

9 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des terrains du SMAM pour le feu d'artifice du 13 juillet 2018

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des terrains du SMAM pour le feu d'artifice du 13 juillet 2018. Cet avenant définit les modalités financières inhérentes au fauchage et à la préparation du site.

10 Facturation pour actes d'incivilités

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ABROGE** la délibération n° 2016_06_32 portant suppression d'office des déchets et dépôts sauvage ;
- **APPROUVE** la mise en place de facturation pour l'enlèvement des déchets canines et pour le nettoyage de graffitis par les services municipaux comme suit :
 - L'enlèvement de déjection canine : 42 €
 - Crachats et chewing-gum : 42 €
 - Urine : 42 €

- Jets de mégots : 28 €
- Jets de canettes et divers restes alimentaires et prospectus : 28 €
- Le nettoyage de graffitis sur surface poreuse : 86 €
- Le nettoyage de graffitis sur surface non poreuse : 116 €
- Le nettoyage d'une salissure d'hydrocarbure : 202 €
- L'enlèvement de dépôts sauvages : gravats, matériaux et tous autres déchets inertes en dessous de 50 kg : 68 €
- L'enlèvement de dépôts sauvages : gravats, matériaux et tous autres déchets inertes au-delà de 50 kg : 110 €
- L'enlèvement d'un dépôt de déchets spéciaux, type seau de peinture, bidons d'acide, batterie en dessous de 50 kg : 77 €
- Enlèvement d'un dépôt de déchets spéciaux, type seau de peinture, bidons d'acide, batterie de 50 kg à 100 kg : 103 €
- Enlèvement d'un dépôt de déchets spéciaux, type seau de peinture, bidons d'acide, batterie au-dessus de 100 kg : 103 € plus 77 € supplémentaires par tranche de 50 kg
- Enlèvement de déchets spéciaux type emballages vides souillés : 103 €

Ces tarifs seront exigés en sus du montant des contraventions applicables en fonction de l'infraction commise soit :

Typologie de l'infraction	Type de contravention	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende maximale
Non-respect du règlement de collecte des ordures ménagères (heures et jours de collecte)	Contravention de 2 ^{ème} classe	22 €	35 €	75 €	150 €
-Jets de mégots -Crachats et chewing-gum -Ordures -déchets -Urine -Déjections canines -Jets de prospectus -Canettes et restes alimentaires	Contravention de 3 ^{ème} classe	45 €	68 €	180 €	450 €
Dépôts sauvages : enlèvement de gravats, matériaux et tous autres déchets inertes si ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe				Amende pénale de 1 500 € prononcée par le juge

- **ACCEPTE** les montants d'intervention et de nettoyage des services municipaux tels que fixés ci-dessus.

11 Renouvellement de la convention passée avec l'Office national des forêts pour la participation financière relative à la brigade équestre

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec l'ONF pour le fonctionnement de la brigade équestre, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 et de verser la participation correspondante, soit 3 607 €.

12 Confirmation de la désaffectation et du déclassement des parcelles D 294 et D 2506 sises angle rue Jean Moulin et rue du Four

Après en avoir délibéré,

Par 30 VOIX POUR

Par 6 ABSTENTIONS (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, M. BEURAIN)

- **CONFIRME** la désaffectation et le déclassement des parcelles D 294 et D 2506 sises angle Jean Moulin et rue du Four vouées à être cédées ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

13 Déclassement d'une emprise publique de 1 322 m² sise 111 rue de la Libération

Après en avoir délibéré,

Par 28 VOIX POUR

Par 8 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, M. BEURAIN)

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal du lot B de 1 322 m² issu de la division du domaine public rue de la Libération, afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

14 Cession amiable de la propriété immobilière sise au 111 rue de la Libération sur la base d'un programme de logements - choix du candidat

Après en avoir délibéré,

Par 28 VOIX POUR

Par 8 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, M. BEURAIN)

- **APPROUVE** le choix du candidat SAS ELGEA, sis 1 impasse de la ferme de Varâtre – 77 127 Lieusaint, en vue de la cession du terrain à bâtir sis au 9001 rue de la libération, pour un montant de 9 650 000 € HT, pour la réalisation d'un programme de 250 logements dont 50% de logements en locatif social et la réalisation d'équipements collectifs.

Ce prix est fixe et ne sera pas révisable même en cas de modification à la hausse ou à la baisse de la surface de plancher réalisée.

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant et notamment :

1°La promesse de vente aux termes de laquelle la seule condition suspensive sera l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, le candidat retenu ayant renoncé à toutes autres conditions tant en ce qui concerne la démolition et ce quel que soit l'état des biens, l'état du sol, le financement ou la commercialisation de son programme immobilier.

Le permis de construire devra être déposé dans les meilleurs délais pour pouvoir être délivré dès le rendu exécutoire du PLU révisé de la commune. A défaut, la Commune pourra se prévaloir de la caducité de la promesse si bon lui semble.

L'acquéreur sera tenu de se conformer à l'ensemble des conditions déterminées dans le cahier des charges susvisé. Il ne pourra y être dérogé uniquement pour se mettre en conformité avec le PLU approuvé.

2° L'acte authentique de vente devra être régularisé dans les 4 mois qui suivent l'obtention du permis de construire.

15 Cession des parcelles AL 71, 302, 306, 307, 309, 310, 312, 313, 315, et des droits indivis d'une cour commune cadastrée AL 72 et d'un passage commun cadastré AL 66 sises 86/94 avenue de la République

Après en avoir délibéré,

Par 28 VOIX POUR

Par 8 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, M. BEURAIN)

- **APPROUVE** la cession en pleine propriété au profit de la société dénommée LUX'IMMO, société par actions simplifiées au capital de 150 000€, dont le siège est à Bussy-Saint-Georges (77600), la Ferme du Genitoy, avenue Marie Curie, route de Jossigny, identifiée au SIREN sous le numéro 489 574 392 des parcelles cadastrées AL 71, 302, 306, 307, 309, 310, 312, 313 et 315 et la renonciation aux droits indivis détenus par la ville portant sur les parcelles cadastrées AL 66 et 72 au profit de la société LUX'IMMO, moyennant le prix global de 617 265 € ;

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles cadastrées AL 307, 309 et d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 35 m² affectant les parcelles cadastrées AL 72 et 73 après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique de vente à établir par l'Office notarial dénommé « 106 République » et dont le siège est à Pontault-Combault et pouvoir est donné au maire à l'effet de signer tout acte portant création de servitudes pour les besoins des biens de la commune et dont les biens seront alors qualifiés de fonds dominant.

16 Intégration de la commune de Pontault-Combault à la réflexion d'Ile-de-France Mobilités pour l'implantation d'un service public de location de vélos

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'intégration de la commune dans le périmètre de réflexion du déploiement du service de location de VAE proposé par IDFM ;

- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y afférant.

17 Convention à passer avec le Syndicat pour l'Alimentation en eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour la réalisation de la dilatation des canalisations en eau potable avenue du Bois Saint-Martin

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la dilatation d'une canalisation en eau potable avenue du Bois Saint-Martin sur la Commune de Pontault-Combault avec le Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) ;

- **ADOpte** le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la dilatation d'une canalisation en eau potable avenue du Bosquet sur la Commune de Pontault-Combault avec le Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP).

- **AUTORISE** le versement au SMAEP de la subvention d'investissement dans la limite du coût réel des travaux supportés sans pouvoir dépasser 80 000 €.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.




Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault